

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de PIOLENC (Vaucluse),

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2111-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP (établissements recevant du public) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu la circulaire du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation,

Arrêté n°66

Considérant qu'un terrain de boules ne requiert pas d'aptitudes physiques particulières,

Considérant en conséquence que le terrain de boules dit des moutons peut être défini comme une installation ouverte au public,

Considérant le plan de gestion de crise joint en annexe définissant les conditions d'évacuation des personnes en cas d'inondation,

Ouverture IOP terrain boules des Moutons

ARRETE :

Article 1^{er} : L'installation ouverte au public du terrain de boules des moutons est autorisée à ouvrir au public à compter du 10 mars 2023. Il est exclusivement réservé à la pratique de la pétanque.

Article 2^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police habilité à dresser procès verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

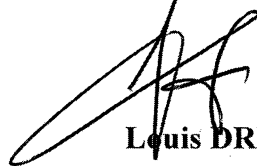
Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

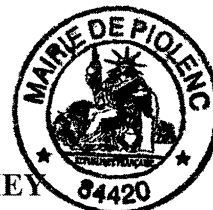
Article 5^{ème} : Les services de Gendarmerie, de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de Vaucluse pour visa.

Fait en Mairie de Piolenc (Vaucluse),
Le 7 mars 2023

Le Maire,



Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230307-A005-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

